

Offre d'emploi

Médecin du travail

1 – Présentation de l'établissement

Établissement Public de Santé Mentale, le **Centre Hospitalier Alpes-Isère (CHAI)** constitue un **acteur majeur du soin psychiatrique en Auvergne-Rhône-Alpes** en desservant plus de **800 000 habitants** sur les deux tiers Sud-Isère. En effet, une des particularités de cet établissement est d'avoir son site principal sur la commune de Saint-Egrève tout en comptant plus de **70 lieux de soins** répartis sur l'ensemble du territoire.

Organisé en six pôles cliniques de psychiatrie générale et de spécialités, adulte et enfant, le CHAI est un **établissement dynamique**, en perpétuelle évolution, afin d'offrir à ses patients **une prise en charge de qualité**.

Le CHAI fait partie du **Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Alpes Dauphiné** dont l'établissement support est le CHU Grenoble Alpes et qui regroupe neuf établissements publics de santé (CHU Grenoble Alpes, CH de Voiron, La Mure, Rives, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Laurent-du-Pont, Tullins, Uriage et CHAI).

Le GHT a défini un **projet médical partagé qui ambitionne une amélioration concrète de la prise en charge des patients au sein de parcours de soins coordonnés**. Il revient au CHAI d'animer le pilotage de la filière psychiatrique. Au-delà du GHT, le CHAI a tissé de nombreux liens avec des structures sociales et médico-sociales, des associations ainsi que des collectivités territoriales.

2 – Définition du poste et de la mission :

Le poste à pourvoir est un poste à temps plein avec un temps de travail hebdomadaire de 38 heures ouvrant droit à 19 jours de RTT.

Le télétravail est autorisé (1 jour par semaine pour un travail à temps plein).

L'exercice à temps partiel envisageable.

Le médecin du travail est en charge de la surveillance médicale des agents et agit en milieu de travail pour éviter toute altération de leur santé physique et psychique du fait de leur travail.

Il est le conseiller de l'administration, des agents et de leurs représentants en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle, l'hygiène générale de l'établissement et l'information sanitaire en rapport avec l'activité professionnelle.

Il est responsable et organise la surveillance médicale des agents.

Il est consulté pour l'ensemble des projets dans leurs dimensions matérielle, organisationnelle, managériale et psychosociale.

Il intervient en milieu de travail et communique les résultats de ses études.

Dans le contexte du CHAI, le médecin du travail devra :

- Animer une équipe pluridisciplinaire, piloter la mise en œuvre du projet du service de santé au travail et proposer les éventuelles réorganisations nécessaires ;
- Développer des actions de santé à visée collective ;
- Améliorer la fonction conseils et notamment toute action de prévention primaire des risques professionnels et psychosociaux;
- Structurer et piloter les différents dispositifs en lien avec la prévention des risques professionnels et psychosociaux (Cellule d'Alerte et de Prévention des RPS), le maintien dans l'emploi (commission ad hoc), la gestion d'évènements traumatiques ;
- Participer et être promoteur de projets en lien avec la qualité de vie au travail (CPOM, projet social...).

3 – Les moyens mis à disposition du médecin du travail

Pour mener à bien sa mission, le médecin du travail coordonne une équipe pluridisciplinaire dont il est l'autorité fonctionnelle. Cette équipe est composée :

- D'une infirmière
- D'un psychologue du travail à mi-temps
- D'un psychologue clinicien à mi-temps
- D'une conseillère en prévention des risques professionnels
- D'une assistante sociale
- D'une secrétaire

Pour l'aider dans sa mission de prévention et/ou gestion des situations de RPS, un médecin psychiatre formé à la psychopathologie du travail participe à la Cellule d'Alerte et de Prévention des RPS.

Sur le plan matériel, l'acquisition d'un logiciel permettant l'informatisation des dossiers médicaux des professionnels est prévue.

4 – qualités attendues

Connaissance du statut de la FPH et de la réglementation en matière de prévention de la santé et de sécurité au travail

Connaissances techniques et esprit de synthèse

Aptitude aux conseils

Objectivité et rigueur

Aptitude à l'animation d'équipe

Sens de la communication

Capacités organisationnelles

5 – Candidatures recevables

Peuvent faire acte de candidature :

- Les docteurs en médecine ayant obtenu la qualification de médecin du travail
- Les docteurs en médecine souhaitant suivre une formation en vue de l'obtention de la qualification en médecin du travail auprès de l'ordre des médecins. Le CHAI participera à la prise en charge financière de cette formation en contrepartie d'un engagement de servir de la part du médecin.